

**Procès-Verbal de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le **11 JANVIER**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/12/2017

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, M. JOYET, Mme PELLETIER CHAINTRIER, M. BERNARD, Mme HERVE, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Adjoints, Mmes GROIZELEAU, ROUDIER, VASILE, BERTAU, M. TERRIGEOL, M. CARITAN, Mme RIVIERE, M. VIE, M. BUGNON.

POUVOIRS : Mme JOYET Béatrice donne pouvoir à M. JOYET Jacques, Mme LEFEUVRE Sonia donne pouvoir à M. BERNARD Stéphane, Mme NEVEU Nicole donne pouvoir à Mme HERVE Nadine, M. PERIER Jean Luc donne pouvoir à M. CARITAN Pierre

Excusé : Samuel BERGON

ABSENTE : Mme LHOPITAL, Mme CORRE

Secrétaire de Séance : M. Luc BUGNON

La séance est ouverte à 19h et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. BUGNON est désigné à l'unanimité.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 Avenant au contrat de délégation de service public formalisé avec la SAUR

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle le Conseil Municipal qu'un contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif a été formalisé avec la SAUR en date du 18 juin 2014, approuvé par les services de l'Etat en date du 30 juin 2014. Un

avenant n° 1 a été signé avec la SAUR, suite à délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2015, portant sur la réforme anti endommagement des canalisations.

M. Stéphane BERNARD expose qu'il y a lieu de tenir compte de la prise en charge de nouveaux équipements relatifs au traitement du phosphore à la station d'épuration des Berthets, de la prise en compte des modalités imposées par la Loi Brottes, des nouvelles contraintes imposées par la Loi en matière de contrôle des performances de la station d'épuration et de l'application, non prévue au compte d'exploitation prévisionnel, de la prise en charge par la collectivité des impôts relatifs au foncier et notamment de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

La Commission des Finances s'est réunie les 20 décembre 2017 et 4 janvier 2018 pour travailler sur ce dossier.

La Commission de concessions s'est réunie le 9 janvier 2018 à 18h30 en mairie et a émis un avis sur ledit projet d'avenant.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le projet d'avenant n° 2, présenté par la SAUR et ses modalités d'application, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Madame RIVIERE indique que l'augmentation est très importante

Monsieur JOUBERT indique que l'augmentation sera appliquée aux usagers en deux phases, 6,5% au 1^{er} janvier 2018 et 3,5% au 1^{er} janvier 2019

Madame le Maire précise que cet avenant est dû notamment à de nouveaux règlements imposés par les services de l'Etat, en matière de contrôles des rejets et à l'application de la Loi Brottes. Monsieur VIE demande des explications sur les effets de la Loi Brottes.

Madame le Maire précise que la Loi Brottes n'autorise plus à couper l'alimentation en eau dans le cas de factures impayées et que dans ce cadre, une réserve de solidarité doit être constituée pour y faire face. Si la totalité de ladite réserve n'est pas consommée, le solde revient à la collectivité qui pourra l'utiliser pour financer des travaux par exemple.

Madame le Maire indique ensuite que cet avenant est également justifié par l'ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel, notamment la prise en charge de la Contribution Foncière des Entreprises et la prise en compte des nouveaux équipements, notamment pour le traitement du phosphore. Le contrat arrivera à terme en 2023.

Monsieur TERRIGEOL demande des précisions sur le nombre de compteurs d'eau.

Madame le Maire répond que le nombre à retenir est de 1211.

Monsieur TERRIGEOL indique que le nombre de 1211 correspond au nombre des usagers soumis à la redevance d'assainissement mais ne correspond pas au nombre de compteurs d'eau. Il sollicite l'information auprès de Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, qui indique que le nombre de compteurs d'eau est d'environ 1400 sur la Commune.

Madame PELLETIER-CHAINTRIER pense que la Loi Brottes contraint les usagers à payer pour les abonnés mauvais payeurs.

Monsieur CARITAN précise que la Loi Brottes n'exonère pas des poursuites à engager à l'encontre des usagers n'ayant pas réglés leur facture. Monsieur CARITAN indique également qu'il est important de poursuivre le programme de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, car cela permet d'éviter les débordements dus aux eaux claires parasites et aux événements pluvieux importants.

Monsieur TERRIGEOL signale un problème de mauvaises odeurs signalé par des habitants de l'Avenue de la République et de l'Avenue Lafon, depuis la mise en séparatif des réseaux. Il précise que dans le cadre d'un réseau unitaire, les eaux pluviales permettaient de nettoyer les canalisations. Il demande que cette question soit soulevée auprès du maître d'œuvre.

Monsieur VIE demande qu'une réunion soit organisée avec l'entreprise SOC, le cabinet MERLIN et la SAUR, pour évoquer et régler le problème de dysfonctionnement des bâches installées dans la rue du Petit Village.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un courriel a déjà été adressé en ce sens au maître d'œuvre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public formalisé avec la SAUR, tel que présenté par Monsieur BERNARD, Adjoint au Maire
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer l'avenant N° 2 avec la SAUR.

1.2 Proposition de contrat d'assistance juridique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 novembre 2014, portant décision de contractualiser par convention avec la SELARL BFC Avocats à Bordeaux les conditions de consultation juridique en ligne, pour une durée de deux ans, à raison d'un volume de 10 heures pour un montant maximal de 910 €HT sur ladite période.

La convention est arrivée à terme le 30 novembre 2016.

Madame le Maire propose de contractualiser une nouvelle convention avec le cabinet SELARL BOISSY Avocats, sur la base de consultations juridiques directes, pour une année, renouvelable trois fois. Le tarif horaire est fixé à 136 €HT, avec un plafond annuel de 5000 €HT par an.

Pour les affaires les plus courantes, en matière de conseil comme de contentieux, les parties pourront convenir de l'application d'un honoraire forfaitaire selon la grille tarifaire annexée à convention.

Monsieur JOYET demande si les affaires antérieures pourront être reprises par le Cabinet d'avocats.

Madame le Maire répond que les affaires précédentes ne seront pas assumées par ce cabinet. Elle précise par ailleurs que ce contrat couvre notamment du conseil sur des questions d'ordre juridique. Si le cabinet n'est pas consulté, il n'y aura pas de frais pour la Commune.

Madame RIVIERE indique qu'il s'agit d'un contrat à 5 000 € par an et se pose la question de l'utilité pour la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde de disposer d'un tel service juridique.

Madame le Maire répond que toutes les communes disposent de ce type de contrat.

Madame RIVIERE demande si des affaires juridiques sont en cours

Madame le Maire répond que des conseils sur des questions juridiques peuvent être demandés au cabinet d'avocats

Madame RIVIERE insiste sur la nécessité réelle pour la Commune de disposer de telles prestations juridiques

Madame le Maire répond qu'elle est libre de penser ce qu'elle veut.

Monsieur TERRIGEOL indique qu'un volume d'heures de consultation est prévu dans l'enveloppe des 5000 € par an. Au-delà le cabinet d'avocats facturera ses honoraires à la Commune. Monsieur TERRIGEOL considère que les avocats coûtent cher et qu'un bon accord à l'amiable est préférable à un mauvais procès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et une voix contre

- D'approuver la contractualisation d'une convention d'assistance juridique avec la SELARL BOISSY Avocats
- De prendre acte de la durée de la convention, établie pour une année, renouvelable trois fois, soit une durée totale maximale de quatre années, et de l'accepter
- De prendre acte du montant des honoraires, établi à 130 €HT /horaire et de l'accepter
- De prendre acte du montant plafond des honoraires fixé à 5 000 €HT par an et de l'accepter
- De prendre acte de la grille tarifaire annexée à la convention et de l'accepter
- De charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment de l'autoriser à signer la convention afférente avec la SELARL BOISSY Avocats

2. - QUESTIONS DIVERSES

a) Monsieur JOUBERT souhaite communiquer l'état des interventions réalisées par le SDEEG dans la cadre de la compétence relative à l'éclairage public :

- ✓ Problème cimetière signalé le 2 janvier 2018 et réalisé le 3 janvier 2018
- ✓ Rue Alcée Froin signalé le 21 décembre 2017 et réalisé le 8 janvier 2018 (période des fêtes de fin d'année)
- ✓ Rue Ivanetu signalé le 2 janvier 2018 et réalisé le 3 janvier 2018
- ✓ Les Renauds signalé le 2 janvier 2018 et réalisé le 3 janvier 2018
- ✓ Route des Ferrés signalé le 19 décembre 2017 et réalisé le 20 décembre 2017
- ✓ Les Michenauds signalé le 19 décembre 2017 et réalisé le 20 décembre 2017
- ✓ Rue Saint-Simon signalé le 11 décembre 2017 et réalisé le 18 décembre 2017

Monsieur VIE indique qu'une lanterne est manquante Avenue Lafon et que l'intervention n'est toujours pas réalisée. Cela dure depuis le mois d'Août puisque c'est un camion de forains qui a arraché la lanterne

Madame le Maire que sur certains secteurs, ce sont des investissements à réaliser. Ces interventions font l'objet de devis et sont présentés au SIEB, dans le cadre d'un programme annuel, pour obtenir des subventions.

Monsieur VIE précise qu'au lieu-dit Les Ferrés, la panne a duré plus de trois semaines et que dans le cadre de l'organisation du marché nocturne, les organisateurs ont été tenus de faire la circulation avec des lampes torches. Il considère que le SDEEG ne respecte pas les conditions du contrat signé avec la Commune.

Monsieur TERRIGEOL rappelle qu'au Pas d'Ozelle des points d'éclairage public s'éteignent au passage des véhicules.

Madame SERVANT signale un point d'éclairage clignotant au lieu-dit « Les Ferrés ».

Madame le Maire dit qu'un point sera fait avec M. PESLIER par M. JOUBERT.

b) Madame HERVE rappelle aux élus que les invitations aux manifestations sont déposées régulièrement dans les pochettes individuelles des élus, à l'accueil de la Mairie et qu'il y aurait lieu de les relever régulièrement

Madame le Maire indique qu'un rappel systématique par mail doit être adressé aux élus

Monsieur TERRIGEOL répond qu'un rappel par mail serait judicieux dans ce cadre. Il précise toutefois que le courriel n'est pas adapté pour traiter de tous les sujets.

Monsieur VIE indique que l'on ne traite pas les affaires de la Commune par courriels et que cela ne doit pas se passer comme ça. Il indique que la Municipalité traite les affaires sans dialogue et sans organiser de réunions préalables. Il considère que si toutes les informations reçues récemment par mails avaient été communiquées avant, la Commune ne serait pas dans cette situation et qu'il aurait été possible pour les membres du Conseil Municipal de réagir et de prendre des décisions adaptées.

Madame le Maire propose que cette question soit évoquée après la clôture de la séance.

Monsieur VIE demande pourquoi Madame le Maire n'a pas évoqué, le jour de la cérémonie des vœux à la population, l'installation d'un nouveau médecin sur la Commune.

Madame le Maire répond que son installation n'est pas officielle et que ce médecin n'a pas satisfait à toutes les obligations administratives en matière d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public. Un courrier lui sera adressé pour lui rappeler ses obligations.

Monsieur VIE demande pourquoi ne pas la rencontrer avant de lui adresser un courrier et d'engager le dialogue.

Madame le Maire indique qu'elle connaît les démarches à satisfaire et qu'elle a déjà été reçue à deux reprises en Mairie.

Monsieur TERRIGEOL alerte sur le fait qu'il n'y aura bientôt plus de médecins sur la Commune. Ce médecin s'est installé sur la Commune. Il s'agit d'être prudent dans les démarches à son encontre afin de ne pas la faire fuir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.